

12.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L.313-I du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- ° **Modification d'un emploi,**
- ° **Création de deux emplois**

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la modification d'un emploi et à la création de deux emplois **(conformément au tableau annexé)**.

Ces modifications et créations de poste feront l'objet de déclarations de vacance d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,






Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 du portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 du portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

-  de modifier un emploi comme indiqué dans le tableau ci-annexé.
-  de créer deux emplois comme indiqué dans le tableau ci-annexé.
-  de modifier le tableau des effectifs en ce sens.
-  d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à cet emploi que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.
-  Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés